



Swiss Confederation

CH-3003 Berne, SG-DETEC

Destinataires
Gouvernements cantonaux

Berne, le 22 novembre 2017

**Ordonnance du DETEC concernant la modification de l'annexe 2, ch. 11, al. 3, de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201):
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous invitons à prendre position sur l'ordonnance du DETEC concernant la modification de l'annexe 2, chiffre 11, alinéa 3, de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) dans le cadre de la procédure de consultation. Il est prévu de fixer de nouvelles exigences chiffrées en matière de qualité des eaux superficielles.

Le tableau de l'annexe 2, chiffre 11, alinéa 3 OEaux sera modifié conformément à l'article 45 alinéa 5 OEaux via une ordonnance du DETEC. Cette dernière relevant de la compétence du DETEC, elle ne sera pas soumise au Conseil fédéral.

Le texte révisé devrait entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **15 mars 2018**.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version **Word** en plus d'une version **PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

wasser@bafu.admin.ch



Pour toute question ou information complémentaire M. Reto Muralt (reto.muralt@bafu.admin.ch / tél. 058 463 74 41) se tient à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Doris Leuthard
Présidente de la Confédération